

Le 5 juillet 2018

**Jean-Pierre GRAND**—  
SÉNATEUR  
DE L'HÉRAULT—  
MEMBRE  
DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES,  
DE LA DÉFENSE ET  
DES FORCES ARMÉES—  
ANCIEN DÉPUTÉ—  
MAIRE HONORAIRE  
DE CASTELNAU-LE-LEZ

Monsieur le Premier Ministre,

*du 5 juillet 2018*

Permettez-moi d'appeler tout spécialement votre attention sur la reconnaissance de la Nation due aux membres des formations supplétives suite à la guerre d'Algérie.

Dans le cadre de l'examen de la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, le Sénat avait adopté mon amendement attribuant l'allocation de reconnaissance à certains membres des formations supplétives de droit commun. Afin de parvenir à un accord lors de la commission mixte paritaire, ce nouvel article 30 bis a finalement été supprimé.

La décision n° 2010-93 QPC du 4 février 2011 avait eu pour conséquences juridiques d'ouvrir à tous les supplétifs l'attribution de l'allocation de reconnaissance jusqu'en décembre 2013 et l'adoption de la précédente loi de programmation militaire. Cette dernière prévoyait une rétroactivité, censurée par la décision n° 2015-522 QPC du 19 février 2016.

Il apparait donc injuste d'en priver les supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande ou un renouvellement de demande entre février 2011 et décembre 2013. En effet, dans un premier temps, ils se sont vu opposer un silence gardé de l'administration valant refus implicite puis des refus à partir de 2014 sur la base d'une disposition inconstitutionnelle.

Dans sa réponse en séance au Sénat, la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées précisait que le Conseil constitutionnel avait réglé le cas de ces personnes, en jugeant que le critère de statut civil ne pouvait justifier le refus d'une demande présentée avant le 19 décembre 2013. Elle indiquait également que les demandes de ces supplétifs de droit commun qui ont pu rentrer et déposer des dossiers durant cette période étaient en cours d'instruction. Dès lors, je la saisi régulièrement des situations particulières des supplétifs de mon département.

Néanmoins, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) vient de rejeter une telle demande aux motifs que le refus implicite n'avait pas fait l'objet d'un recours contentieux dans les délais prévus, rendant de ce fait la décision définitive.

Aussi, je sollicite votre arbitrage sur la situation des 74 supplétifs concernés, âgés et fragiles, qui n'ont pas trouvé la force et les moyens financiers de se lancer dans un contentieux judiciaire contre l'État. Le Conseil d'État a donné gain de cause à ceux qui avaient engagé un tel recours.

Vous remerciant bien vivement par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce dossier humain qui porte sur une rente annuelle de 3 663 euros,

Trouvez-ici, Monsieur le Premier Ministre, toute l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*M. Grand**J.P. Grand*Monsieur Édouard PHILIPPE  
Premier Ministre*P.S. / Dans les limites de la loi n° 2018-1024*

RF/CAB : 18 / 40207